

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2025**

Présents (absents excusés): M. PARIOST, Mme GHIRARDI, M. LASSUSAIE, M. CIMETIERE, Mme SEIGNEUR, M. BALMONT, Mme OBERGER, Adjoints

Mme PLACE, Mme BONIN-BRESSON, M. GEELEN, Mme MONTAGNON, M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI, M. DECRENISSE, Mme FACY, M. PICHON, Mme CARRE, M. CESAR, M. SAIGNANT, Mme WOLF, M. BAZIN, Mme BONHOMME

Absents excusés (pouvoirs): M. LASSUSAIE a donné pouvoir à M. GEELEN, Mme SEIGNEUR a donné pouvoir à Mme PLACE, M. CIMETIERE a donné pouvoir à M. PIFFAUT, Mme WISNIEWSKI a donné pouvoir à Mme GHIRARDI, Mme BONHOMME a donné pouvoir à M. BAZIN.

Secrétaire de séance : Mme Julie CARRE  
Convocation adressée le 25 novembre 2025

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 6 octobre 2025, qui a été transmis au conseil municipal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer de l'ordre du jour la décision modificative n°2 du budget communal à la demande du trésorier. Il propose de rajouter à cet ordre du jour une délibération rectificative d'une erreur matérielle de la délibération n°2025090169.

Le Conseil Municipal approuve le retrait de la décision modificative n°2 et l'ajout de la délibération rectificative d'une erreur matérielle.

**I. Décisions prises par M. le Maire par délégation du conseil municipal**

- Signature de l'avenant du SIGERLy pour la modification des cibles de consommation des bâtiments communaux

**II. DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AUX CONVENTIONS DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PORTEES PAR LE CDG69**

2025120181

Le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 (montant minimal de 7 euros brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

**Article 5 :** autorise le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec les prestataires retenus dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

**Article 6 :** d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. L'effectif de la commune compte 22 agents.

| Strates                     | Santé | Prévoyance |
|-----------------------------|-------|------------|
| 1 à 30 agents*              | 100 € | 100 €      |
| 31 à 50 agents              | 200 € | 200 €      |
| 51 à 150 agents             | 300 € | 300 €      |
| 151 à 300 agents            | 400 € | 400 €      |
| 301 à 500 agents            | 500 € | 500 €      |
| 501 à 1 000 agents          | 600 € | 600 €      |
| Collectivités non affiliées | 900 € | 900 €      |

**Article 7 :** De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

### III. DELIBERATION PORTANT SUPPRESSION DE POSTES

2025120182

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants

Considérant que les postes de la collectivité, inscrits au tableau des effectifs, ne correspondent plus aux besoins actuels de la collectivité, soit en raison d'une quotité de travail inadaptée, soit en raison de grade devenu obsolète ou inadapté aux missions.

Considérant que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> septembre 2025 a procédé à la création de tous les postes actuellement pourvus, permettant de nommer tous les agents de la collectivité sur des postes correspondants à leur mission, à leur temps de travail et à leur cadre d'emploi.

Considérant qu'il convient, pour une meilleure organisation du service, et afin d'optimiser la gestion des ressources humaines, de procéder à la suppression desdits postes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Article 1 :** Sont supprimés, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, les postes suivants :

- Le poste d'Attaché principal à temps complet (mairie)
- Le poste de Rédacteur à temps complet (mairie)
- Le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (Mairie)
- Le poste d'agent administratif qualifié à temps complet (Mairie)
- Le poste d'adjoint administratif à temps complet (Agnès)
- Le poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Mairie)
- Le poste d'adjoint technique principal à temps complet (espaces verts – bâtiments)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (espaces verts – bâtiments)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 11/35<sup>ème</sup> (espaces verts – bâtiments)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (espaces verts – bâtiments)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (Restaurant municipal)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup> Restaurant municipal)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> (Restaurant municipal)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 17,5/35<sup>ème</sup> (Restaurant municipal)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (Restaurant municipal)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 8/35<sup>ème</sup> (Restaurant municipal)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 8/35<sup>ème</sup> (Restaurant municipal)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 8/35<sup>ème</sup> Restaurant municipal)
- Le poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à 8/35<sup>ème</sup> (Restaurant municipal)
- Le poste d'ATSEM 2<sup>ème</sup> classe à 32/35<sup>ème</sup>

| EMPLOI/ POSTE  | Date de création ou modification<br>Référence délibération | TEMPS DE TRAVAIL |            |              |                        |   |   | Grade(s) rattaché(e)s à cet emploi  | EMPLOI POUVANT ÊTRE POUVU PAR UN CONTRACTUEL (L322-B DU CGFP) |           | EMPLOI POURVU | EMPLOI NON POURVU |  |
|--|--|------------------|------------|--------------|------------------------|---|---|---|---|-----------|---------------|-------------------|--|
|  |  | HEBDO.           |            |              | CATÉGORIE HIÉRARCHIQUE |   |   |   | oui   | non       |               |                   |  |
|  |  | TC               | TNC        | EN ETP       | A                      | B | C |   |   |           |               |                   |  |
| Secrétaire générale de mairie                              | N°2025090150 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         | X                      | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des rédacteurs et du cadre d'emploi des attachés                    | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent d'accueil, Etat Civil, Comptabilité, Elections       | N°2025090151 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent d'accueil, Etat Civil, Urbanisme, Gestion des salles | N°2025090152 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent de gestion comptable                                 | N°2025090153 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints administratifs   | X   |           | 1             |                   |  |
| Responsable équipe espaces verts, voirie et bâtiments      | N°2025090154 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques et du cadre d'emploi des agents de maîtrise | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent espaces verts, voirie et bâtiments                   | N°2025090155 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent espaces verts, voirie et bâtiments                   | N°2025090156 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent espaces verts, voirie et bâtiments                   | N°2025090157 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| ATSEM  | N°2025090165 du 01/09/2025                                 |                  | 29         | 0,83         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques spécialisés des écoles maternelles          | X   |           | 1             |                   |  |
| ATSEM  | N°2025090166 du 01/09/2025                                 |                  | 27         | 0,77         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques spécialisés des écoles maternelles          | X   |           | 1             |                   |  |
| ATSEM  | N°2025090167 du 01/09/2025                                 |                  | 32         | 0,91         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques spécialisés des écoles maternelles          | X   |           | 1             |                   |  |
| ATSEM  | N°2025090168 du 01/09/2025                                 |                  | 21         | 0,60         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques spécialisés des écoles maternelles          | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent restaurant municipal Sein                            | N°2025090158 du 01/09/2025                                 |                  | 26         | 0,74         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent restaurant municipal Plongé                          | N°2025090159 du 01/09/2025                                 |                  | 25,2       | 0,72         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent restaurant municipal et administratif                | N°2025090160 du 01/09/2025                                 |                  | 17,5       | 0,50         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent restaurant municipal et administratif                | N°2025090161 du 01/09/2025                                 |                  | 10         | 0,29         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent de restauration municipal                            | N°2025090162 du 01/09/2025                                 |                  | 2          | 0,20         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent de restauration municipal                            | N°2025090163 du 01/09/2025                                 |                  | 7          | 0,20         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent de restauration municipal                            | N°2025090164 du 01/09/2025                                 |                  | 7          | 0,20         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent animation restaurant municipal                       | 14/06/2021   | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Adjoint animation Ppal 2ème classe  | X   |           | 1             |                   |  |
| Professeur de gymnastique                                  | N°2025090169 du 01/09/2025                                 |                  | 3          | 0,09         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives                 | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent entretien école de musique                           | N°2025070746 du 07/07/2025                                 |                  | 2,32       | 0,07         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des adjoints techniques   | X   |           | 1             |                   |  |
| Responsable de la médiathèque                              | N°2025090170 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         | X                      |   |   | Tous les grades du cadre d'emploi des Assistantes de conservation du patrimoine                       | X   |           | 1             |                   |  |
| Agent de police municipale                                 | N°2025090171 du 01/09/2025                                 | 35               |            | 1,00         |                        | X |   | Tous les grades du cadre d'emploi des agents de police municipale                                     | X   |           | 1             |                   |  |
| <b>TOTAUX</b>  |  | <b>385</b>       | <b>214</b> | <b>17,11</b> |                        |   |   |   |   | <b>23</b> | <b>1</b>      |                   |  |

**Article 2 :**

L'œuvre ainsi acquise sera offerte à la commune de Rive d'Arcano, dans le cadre des festivités du 20<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage entre les deux communes.

**Article 3 :**

La dépense afférente à cet achat sera imputée au budget communal, chapitre 11, article 623.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de cet achat et à l'organisation de la remise officielle.

**VII. DELIBERATION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DU SYNDICAT BEAUJOLAIS AZERGUES 2026**

2025120186

Vu la délibération du Syndicat Beaujolais Azergues du 14 octobre 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la contribution communale au Syndicat Beaujolais Azergues pour l'année 2026 s'élève à 56 333 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du CGCT, la commune qui souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat, doit obligatoirement se prononcer dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du syndicat fixant les participations effectives

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** pour l'année 2026 de fiscaliser la part aux charges du Syndicat Beaujolais Azergues incomptant à la collectivité pour un montant de 56 333 €

**VIII. DELIBERATION RELATIVE A LA CONTRIBUTION DU SIGERLY 2026**

2025120187

Vu la délibération du Comité Syndical du SIGERLY du 12 février 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la contribution communale au SYGERLY pour l'année 2026 s'élève à 273 705,41 €

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-20 du CGCT, la commune qui souhaite budgétiser tout ou partie de sa contribution au syndicat, doit obligatoirement se prononcer dans un délai de 40 jours à compter de la notification de la délibération du syndicat fixant les participations effectives

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE** pour l'année 2026 de fiscaliser la part aux charges du SIGERLY incomptant à la collectivité pour un montant de 273 705,41 €

**IX. DELIBERATION RELATIVE A LA CONVENTION ANNUELLE DE FERMAGE ENTRE M. DIDIER LORCHEL ET LA COMMUNE DE CHASSELAY**

2025120188

M. le maire informe que depuis la loi de modernisation de l'agriculture de 2010, l'indice national des fermages est fixé par arrêté ministériel chaque année. L'indice de fermage 2025 s'applique pour toutes les échéances annuelles du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 sur l'ensemble du territoire français et pour toute production. Cet indice sert à réévaluer le prix de location des terres.

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 15/11/2011, M. Didier LORCHEL est autorisé annuellement par délibération et par convention signée avec la Commune de Chasselay à exploiter les parcelles B n°420, 421, 478, 640 et 847 sur la commune de Chasselay

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 28/11/1990 n°75559, relatif à l'adoption d'une délibération rectificative d'erreur matérielle.

Vu la réponse ministérielle du 09/04/2015 à la question n°13074, relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux du 03/02/2009 n°07BX02335, relatif à la légalité des délibérations bien qu'entachées d'erreurs matérielles

Considérant qu'en présence d'erreur matérielle, le Conseil Municipal peut corriger une délibération en adoptant une délibération rectificative, dans qu'il soit nécessaire de procéder préalablement au retrait de la délibération entachée d'une erreur matérielle

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**DECIDE** La rectification du taux horaire du temps non complet de 3/20<sup>ème</sup>, il est remplacé par 3.92/35<sup>ème</sup> Les autres articles restent inchangés, à savoir :

- L'emploi de professeur d'EPS en secteur scolaire est créé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- Il est ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des Educateurs des activités physiques et sportives.
- Cet emploi, de catégorie B, dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées. La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des Educateurs des activités physiques et sportives, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**XII. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°2**

2025120191

M. le Maire rappelle que les prévisions inscrites au budget primitif (votées le 7 avril 2025) peuvent être modifiées en cours d'exercice par le conseil municipal par le vote de décisions modificatives.

Des mouvements de crédits budgétaires (prévisions de dépenses) sont nécessaires sans augmentation du montant total du budget 2025. Il s'agit de changements d'imputations entre chapitres au sein de la section d'investissement pour permettre l'exécution budgétaire de décisions intervenues en cours d'année à savoir des travaux de réparation de la station d'épuration

Ainsi il est proposé au conseil municipal de modifier la répartition des crédits budgétaires, dans la section d'investissement, en diminuant le chapitre 23 (Immobilisations en cours) et en augmentant le chapitre 21 (Immobilisations corporelles) comme suit :

| Désignation  | Dépenses (1)          |                         | Recettes (1)          |                         |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
|  | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution de crédits | Augmentation de crédits |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                                    |                       |                         |                       |                         |
| D-2156 : Matériel spécifique d'exploitation              | 0.00 €                | 8 000.00 €              | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>          | <b>0.00 €</b>         | <b>8 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques | 8 000.00 €            | 0.00 €                  | 0.00 €                | 0.00 €                  |
| <b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>             | <b>8 000.00 €</b>     | <b>0.00 €</b>           | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>                              | <b>8 000.00 €</b>     | <b>8 000.00 €</b>       | <b>0.00 €</b>         | <b>0.00 €</b>           |
| <b>Total Général</b>                                     |                       | <b>0.00 €</b>           |                       | <b>0.00 €</b>           |

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La **contrevaleur** de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « **supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement** » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0,09 €HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,325.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « **supplément au prix du m<sup>3</sup> facturé au titre de l'assainissement collectif** » précité.

**Considérant** qu'il appartient au SIEVA de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Chasselay les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujetti à la TVA au taux en vigueur si la commune est assujettie à la TVA.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**DECIDE DE FIXER** à 0,029 € HT/m<sup>3</sup> le supplément au prix du m<sup>3</sup> facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

- Que supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de Chasselay, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par le SIEVA conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.

#### **XIV. DELIBERATION RELATIVE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLUi A LA CCBPD**

2025120193

L'article 136 de la loi ALUR précise que les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, deviennent compétentes le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de l'EPCI consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent.

En 2021, c'est à ce titre que la compétence PLUi n'a pas été prise par la communauté de communes.

L'évolution du cadre légal et notamment les impacts de la loi dite Climat et Résilience, qui vise à atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050, a plus récemment amené les communes et la communauté de communes à ouvrir une nouvelle réflexion sur l'opportunité d'une prise de compétence. Une approche communautaire doit permettre de répondre plus efficacement aux obligations législatives, tout en permettant la mise en œuvre d'un projet intercommunal.

**Article 1 :** S'oppose au transfert à la communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

**Article 2 :** Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## XV. COMpte-RENDU DES DIFFERENTES COMMISSIONS

Commission Solidarités – Social :  
RAS

Commission Enfance – Jeunesse :  
Réunion avec la CCBPD pour le renouvellement du PEDT (Projet Educatif De Territoires)  
Choix du programme du CCE lors de la réunion du 02/12.

Commission Voirie :  
Travaux vers le pôle santé et chemin du Cuchet sont terminés. Les coussins vont être installés, jeux de l'Etang terminés avant la fin de l'année.

Commission Urbanisme – Aménagements :  
RAS

Commission communication :  
RAS

## XVI. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

A l'initiative de certaines familles, un Magnolia va être planté en mémoire des enfants de Chasselay décédés. La cérémonie est prévue le 07/12 à 14h30

## PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

➔ Lundi 5 janvier 2026 à 19h30

Séance close à 21h15

Julie CARRE, Secrétaire de séance

M.PARIOST, Maire



Rappel : le PV est publié sur le site de la commune, et un exemplaire papier est consultable en mairie dans la semaine qui suit son adoption.

La liste des délibérations adoptées en séance est, quant à elle, affichée et mise en ligne sur le site de la mairie dans la semaine qui suit la séance du conseil municipal à laquelle elles sont votées.